

# **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DESTRUCTION DES RÉSIDUS URBAINS**

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 10 OCTOBRE 2019

---

---

L'an deux mille dix-neuf, le dix octobre à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains, dûment convoqué par le Président le deux octobre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GRIS, Président du Syndicat Intercommunal.

## **SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019**

### **Présents**

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE  
SEINE**

**Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE  
Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE  
Franziska JADIN, DELEGUEE TITULAIRE  
Mary-Claude BOUTIN, DELEGUEE TITULAIRE  
Emma SADOON, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Jean-Louis RICOME, DELEGUE SUPPLEANT**

**CU GRAND PARIS SEINE ET OISE**

**Jean-Luc GRIS, PRESIDENT  
Albert BISCHEROUR, DELEGUE TITULAIRE  
Daniel MOLINA, DELEGUE TITULAIRE  
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE  
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE  
Hugues RIBAUT, DELEGUE TITULAIRE  
Jean-Luc SANTINI, DELEGUE TITULAIRE  
Julien LORENZO, DELEGUE TITULAIRE  
Lucas CHARMEL, DELEGUE TITULAIRE  
Pierre GAILLARD, DELEGUE TITULAIRE**

### **Absents excusés**

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE  
SEINE**

**Arnaud PERICARD, DELEGUE TITULAIRE  
Jean-François DE L'HERMUZIERE, DELEGUE TITULAIRE  
Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE  
Samuel BENOUDIZ, DELEGUE TITULAIRE  
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE  
Isabelle BRARD, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Marie ROUYERE, DELEGUEE SUPPLEANTE  
François ALZINA, DELEGUE SUPPLEANT  
Jean-François RAMBICUR, DELEGUE SUPPLEANT  
Jean-Jacques MSICA, DELEGUE SUPPLEANT  
Nicolas LEGUAY, DELEGUE SUPPLEANT**

Amadou DAFF, DELEGUE TITULAIRE  
Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE  
Eric ROGER, DELEGUE TITULAIRE  
François DAZELLE, DELEGUE TITULAIRE  
Hubert FRANCOIS-DAINVILLE, DELEGUE TITULAIRE  
Jocelyn REINE, DELEGUE TITULAIRE  
Khadija GAMRAOUI-AMAR, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Fabrice POURCHE, DELEGUE SUPPLEANT  
Marc HONORE, DELEGUE SUPPLEANT  
Patrick MEUNIER, DELEGUE SUPPLEANT  
Philippe PASCAL, DELEGUE SUPPLEANT

**Assistaient à la séance**

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux  
Madame Géraldine DUCROCQ, Assistante des Syndicats Intercommunaux  
IL INGENIERIE : Madame Isabelle LEGROS, Assistant à maîtrise d'ouvrage  
AZALYS : Monsieur Eric BAILO, Directeur

<i>Communauté Urbaine</i>	:	<b>1 (10 communes)</b>
<i>Communauté d'Agglomération</i>	:	<b>1 (5 communes)</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>16</b>
<b><u>Délégués présents</u></b>	:	<b>16</b>
<b><u>Délégués comptant pour le vote</u></b>	:	<b>16</b>

## **RÉUNION DU 10 OCTOBRE 2019**

Le quorum étant atteint, **le Président** ouvre la séance à 19 heures.

**Monsieur Jean-Luc SANTINI**, représentant la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal du comité du 28 juin 2019
- Compte-rendu des actes administratifs du Président
- Indemnité de conseil au receveur du syndicat
- Convention de sous-occupation TRYON et avenant au contrat de DSP
- Avenant au contrat de reprise des papiers-cartons
- Avenant au contrat pour l'action et la performance (CAP 2022) entre le SIDRU et CITEO
- Extension du périmètre d'adhésion de la CUGPSEO au SIDRU
- Présentation du rapport d'activité

**Le Président** annonce qu'une présentation va être diffusée aux élus afin d'éclaircir les sujets à l'ordre du jour et faire un point de contexte sur la dissolution du SIVaTRU.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 28 JUIN 2019**

**Le Président** demande aux membres du comité s'ils ont des observations concernant ce procès-verbal.

En l'absence d'observation, le comité syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal du comité du 28 juin 2019.

Un powerpoint est présenté aux membres du comité.

**Monsieur SAILLARD** explique que cette présentation sera faite en deux temps. Le premier est de bien expliquer la délibération relative à la convention et à l'avenant à la délégation de service public qui va être mise au vote aux élus car il s'agit d'une convention de sous-occupation temporaire entre le SIDRU, l'entreprise TRYON et HELYSEO. Le second point de cette présentation concernera l'avancée de la situation SIDRU/SIVaTRU.

**Le Président** précise que cette avancée sera présentée au moment de la délibération sur l'extension du périmètre d'adhésion de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

**Monsieur SAILLARD** mentionne que le Conseil Départemental a lancé un marché pour ses cantines scolaires, dans lequel les déchets alimentaires devaient être traités par valorisation matière et non pas incinérés (valorisation énergétique) et qu'une réponse avec une entreprise qui propose une méthode de gestion de ces déchets était donc demandée. Il rappelle qu'en octobre 2018, la société d'économie mixte CEMIDI avait été créée pour la restauration collective et le nettoyage des cantines scolaires. Dans le cadre de ce marché, elle a confié la gestion des bio-déchets à une startup qui utilise une nouvelle méthode de micro-méthanisation locale. Il précise qu'il s'agit d'une expérimentation mise en place à travers ce marché par la société TRYON. Celle-ci a cherché des terrains pour pouvoir s'implanter et a sollicité le SIDRU pour un terrain situé juste derrière l'usine. Il fait observer que ce terrain a un avantage certain pour TRYON car, d'une part, il est proche de l'usine d'incinération, et, d'autre part, il y aura toute une structuration de la voirie pour accéder au terrain, de contrôle à l'entrée par HELYSEO sur l'entreprise AZALYS, soit toute une dynamique d'éléments structurels qui intéressaient

TRYON. Il rappelle que ce terrain était initialement destiné aux serres dans la DSP, mais fait observer qu'il n'est pas question de mettre ainsi fin à la dynamique des serres. En effet, il explique que, depuis la signature de la délégation de service public, il a été constaté qu'un hectare et demi destiné aux serres, tel qu'envisagé, n'était pas économiquement viable et n'aurait qu'une valeur d'exemplarité. Il précise que contact a été pris avec la Communauté Urbaine qui souhaiterait également développer le projet des serres et ajoute qu'un assistant à maîtrise d'ouvrage est actuellement en cours de recherche d'acquisitions foncières pour des terrains autour de l'usine qui pourraient être utilisés pour l'implantation de serres. La surface envisagée est désormais autour de sept hectares. En conséquence, le terrain qui intéresse TRYON devient de fait disponible. Il rappelle qu'une délégation de service public avec HELYSEO existe sur ce terrain. Il fait remarquer qu'en conséquence, il était impossible de mettre ce terrain à la disposition de TRYON, mais qu'il était possible de faire une sous-occupation temporaire. Il explique qu'HELYSEO a tout à fait le droit de faire une sous-occupation et c'est elle qui en sera en charge. Néanmoins, il explique que la convention a une durée de quinze ans alors que la DSP ne dure que neuf ans et que donc le SIDRU est partie prenante. Ainsi, dans huit ans maintenant, lors du renouvellement de la DSP, il conviendra d'intégrer la convention de sous-occupation de domaine public signée avec TRYON. Dans la convention, il précise qu'il s'agit d'une parcelle de 2 500 m<sup>2</sup> qui est mise à disposition pour une durée de quinze ans puisqu'il s'agit d'une expérimentation et il ajoute que c'est, pour lui, l'élément important de l'équilibre contractuel. Il signale qu'aucun type de convention n'aurait juridiquement été possible s'il s'était agi d'une société déjà existante, avec des résultats positifs et cherchant à s'implanter. Il répète que cela n'est possible que parce qu'il s'agit d'une expérimentation, sur un prévisionnel qui est espéré mais sans avoir de « certitudes » sur le fait que cela réussisse, ni que l'entreprise tienne ses engagements sur le nombre d'années. Il signale qu'il s'agissait là de la convention générale et explique que, dans ce cadre-là, pour équilibrer son budget, le gaz issu de la méthanisation est revendu à GRDF qui fait des conventions à quinze ans. Ainsi, pour équilibrer et pour donner une pérennité à cette expérimentation, il a été décidé de signer une convention de sous-occupation temporaire de quinze ans. Il annonce que le loyer annuel est de 2 000 € net de taxes jusqu'au 31/12/2020 avec, ensuite, une part variable. Il souligne qu'aujourd'hui le périmètre d'exploitation est lié au marché avec le Conseil Départemental et que, donc, les recettes ne sont pas exponentielles. Il ajoute qu'en revanche, si l'expérimentation fonctionne bien, ayant pour effet un développement de l'activité de la société, de ses recettes, de son prévisionnel, il sera ajouté au loyer annuel faible de démarrage, une indexation sur le chiffre d'affaires, plafonné à 24 000 € net de taxes. En conséquence, plus l'activité sera rémunératrice, plus le syndicat recevra une rémunération en compensation.

Il explique que cette expérimentation est de la bio-méthanisation à petite échelle. C'est un dispositif posé sur une dalle, composé d'unités assez petites, chaque unité traitant un certain nombre de tonnes de déchets fermentescibles et qu'en cas d'augmentation de l'activité, il est possible d'ajouter des modules, comme celui présenté à l'écran, qui vont s'imbriquer les uns derrière les autres, puis les uns sur les autres. Il fait observer que toutes les unités de méthanisation existantes sont des grands ensembles, mettant beaucoup de temps à être opérationnels, parfois loin du lieu où sont traités les déchets et qui sont donc complexes à réaliser. Cette expérimentation présente l'avantage, et c'est ce qui a motivé l'aide apportée, d'être une exploitation qui peut être locale et de petite dimension, nécessitant peu d'investissements, même si du nettoyage est à prévoir, mais qui peut s'adapter à la demande. Il souligne que si le dispositif fonctionne bien, il pourrait être mis en place ailleurs et plus près des zones urbaines.

**Le Président** mentionne les dernières évolutions sur la collecte et le traitement des bio-déchets pour les collectivités à l'horizon 2024, donc dans un avenir très proche. Il précise que peu de collectivités, du moins en région parisienne, dont la Communauté Urbaine et la Communauté d'Agglomération, ont prévu de dispositif pour les bio-déchets. Il fait observer qu'une solution va devoir être trouvée pour 2024. Le syndicat mène des expérimentations, qu'il souhaite concluantes à moindre risques, qui vont lui permettre

d'avoir une idée de ce qu'il est possible de faire sur le territoire. Il ajoute que le syndicat, réfléchit dans le même temps, à la réalisation d'une grosse unité de méthanisation et de production des bio-déchets qui prendra beaucoup de temps pour être finalisée, à propos de laquelle des discussions auront lieu en fonction des évolutions de la loi, des élus, et qui demandera des investissements conséquents. Il ajoute que, pour le moment, l'un des principaux problèmes sur les bio-déchets ne sera pas forcément le traitement mais la collecte. Il fait observer, comme l'a dit Monsieur SAILLARD, que l'objectif est de mener une expérimentation locale plutôt que d'avoir une unité de production majeure, même s'il n'est pas à exclure que cela arrivera peut-être. Il a semblé que TRYON, travaillant sur les cantines scolaires des collèges avec le département, était une société avec laquelle un partenariat pouvait être engagé pour mener ensemble cette expérience et, pourquoi pas, la développer ailleurs, pas forcément au titre du SIDRU, mais peut-être au niveau des compétences de la Communauté d'Agglomération et de la Communauté urbaine. Il ajoute que peu de sociétés ont par ailleurs répondu au marché.

**Madame BOUTIN** a trois questions. Elle demande si TRYON a déjà expérimenté son procédé car, dans le cas contraire, il n'y a aucune certitude de fonctionnement. Elle demande également si cette société est susceptible d'accueillir d'autres bio-déchets que ceux des collèges du département et enfin souhaite savoir si le loyer est bien versé au SIDRU puisque la délégation de service public a été évoquée.

**Monsieur SAILLARD** répond négativement à la première question et ajoute que c'est justement parce qu'il s'agit d'une aide à l'expérimentation que juridiquement la convention de sous-occupation temporaire peut être réalisée avec un loyer si faible. Il fait observer que, dans le cas contraire, cela aurait été une forme de dumping qui consistait à appliquer un loyer peu élevé à une entreprise qui fonctionne déjà et que cela n'aurait pas eu de sens. Il répète qu'il est bien question d'une expérimentation puisque, certes la méthode de bio-méthanisation utilisée n'est pas une nouveauté, mais c'est la taille, l'adaptabilité et la réactivité du dispositif qui n'existent pas. Il fait remarquer que, pour vérifier la faisabilité technique, un travail a été fait avec Suez qui les accueille, et qu'il en est ressorti une bonne cohérence du système, même si économiquement la viabilité reste une inconnue. Pour la deuxième question, il répond positivement car le dispositif est adaptable grâce à une grande plateforme et des modules qui peuvent être développés en fonction des contrats que la société pourraient signer, ce qui explique l'évolution de la rémunération. Il précise que le prévisionnel à quinze ans de TRYON a été étudié par un cabinet spécialisé en comptabilité privée qui le trouve cohérent et que, dans les quinze ans, sauf à envisager un succès phénoménal, la société sera dans des recettes très cohérentes mais limitées et n'a donc aucune raison de ne pas réussir. Il signale que, si cela devait mal se passer pour TRYON, le risque est mineur pour le syndicat car il n'y aurait qu'une plateforme et des modules à ôter et donc un coût faible. De plus, pour ce dispositif agile, aucun permis n'est nécessaire pour la pose de la dalle. Les juristes de Suez et du syndicat ont conclu à un risque limité en cas d'échec.

**Monsieur BISCHEROUR** demande si ce projet est le même que celui proposé par la plaine d'Epône.

**Le Président** répond par l'affirmative et signale que cette société cherchait du foncier réduit, mais que cela était compliqué. Il signale que cette société était également en projet avec Morainvilliers.

**Monsieur BISCHEROUR** souhaite savoir qui va prendre en charge les réseaux.

**Monsieur SAILLARD** répond que c'est la société qui les prend en charge, comme le réseau de gaz par exemple.

**Monsieur BAILO** précise que le SIDRU ne fait que rajouter un compteur pour l'eau qui sera refacturé à l'euro-l'euro à la société TRYON. Il répète qu'ils seront indépendants pour le gaz et l'électricité.

**Monsieur SAILLARD** ajoute que GRDF est venu sur place pour étudier la faisabilité du réseau, le coût, et les éventuelles servitudes, même s'il pense qu'il n'y en a aucune. Il rappelle que le SIDRU n'est absolument pas concerné par les conventions avec GRDF, donc, en cas d'arrêt, GRDF sera créancier chirographaire de l'entreprise. Il rappelle que le SIDRU met simplement un terrain à disposition et ajoute que, ne s'agissant pas de commande publique, il n'y a pas eu de mise en concurrence. Il fait observer que le SIDRU ne commande pas mais aide seulement une expérimentation, dans le cadre de ses compétences. Le syndicat n'est donc absolument pas partenaire et ne reprendra pas l'activité sauf si cela, bien sûr, était décidé. Il répète qu'il n'y a aucune obligation pour le SIDRU hormis la mise à disposition du terrain, qui sera délimité par un grillage au frais de TRYON, afin de bien séparer les deux équipements.

**Monsieur BAILO** ajoute que, tout comme le SIDRU, Suez ne dépense pas d'argent.

Sans autres questions, les points à l'ordre du jour sont évoqués.

## COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT

**Le Président** rend compte des actes pris dans le cadre de sa délégation.

Le comité syndical prend acte des décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation.

## INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR DU SYNDICAT

**Le Président** présente le rapport.

Il précise que les comptables du Trésor Public sont payés par ailleurs et qu'il est d'usage, si des actions qui vont au-delà de leur travail classique sont remarquées, ce qui a été le cas de Madame Huart, qu'il leur soit versé une indemnité, ce qui lui paraît tout à fait logique. Cependant, si aucun travail n'a été fait, il considère inutile de verser ainsi au trésorier des sommes juste parce qu'elles sont éventuellement prévues.

**Le Président** s'enquiert de questions éventuelles.

En l'absence de question, le Président soumet la délibération au vote.

Le comité syndical adopte à l'unanimité l'indemnité de conseil au receveur du syndicat.

## CONVENTION DE SOUS-OCCUPATION TRYON ET AVENANT AU CONTRAT DE DSP

**Le Président** cède la parole à Monsieur SAILLARD.

**Monsieur SAILLARD** fait observer, par rapport à ce qu'il a déjà évoqué sur TRYON et l'équilibre de la convention, que la délibération apporte un plus, car il n'était pas prévu, dans la délégation de service public initiale, la possibilité pour le délégataire de sous-louer. Il explique qu'afin de pouvoir sous-louer, il faut tout d'abord que le SIDRU l'autorise. Il précise qu'il est demandé aux élus de permettre au syndicat de signer un avenant avec le délégataire pour l'autoriser à sous-louer et ensuite, si les élus en sont d'accord, de pouvoir signer la convention de sous-location. C'est la raison pour laquelle il est proposé un avenant au contrat de DSP, mais ajoute qu'il s'agit d'un avenant formel.

**Monsieur MOLINA** demande des explications, dans le cas où malheureusement la société TRYON n'aurait pas de pérennité, et était par exemple rachetée, ce qui se passe

suite à la signature d'une convention d'occupation sur quinze ans. Il demande si le SIDRU est prémuni contre ce genre de risques ou si la convention tombe avec la société TRYON.

**Monsieur SAILLARD** répond qu'il y a deux aspects. D'une part, les conventions signées avec le Service Public, et c'est le cas pour celle-ci, sont juridiquement *intuitu personae*, soit en considération de la personne et ne sont donc pas cessibles. Il explique, qu'en l'occurrence, si TRYON devait se faire racheter, le SIDRU aurait la possibilité d'accepter s'il y avait intérêt à accepter, mais également refuser. En cas de refus toutes les procédures de cessation seraient enclenchées. Concernant le deuxième aspect, il ajoute, comme l'a précisé Monsieur BAILO, que ni Suez ni le SIDRU ne mettent d'argent et ne seront donc pas créanciers. Il fait remarquer que les seules préoccupations pour le SIDRU seraient éventuellement de se demander s'il y a des obligations qui lui incombent à savoir si la société peut conserver le terrain quand bien même elle n'exploite plus. Il rappelle que les conventions d'occupation du domaine public sont révocables à tout instant, et il est impossible de s'y opposer. Il explique que lorsqu'une convention d'occupation du domaine public est révoquée, une indemnité, à hauteur du préjudice subi, est versée au signataire de la convention, or, par voie de conséquence, s'il n'y a plus d'exploitation, il n'y a plus de préjudice et donc une révocation à zéro.

En l'absence d'autres questions, le Président met la délibération au vote.

Le comité syndical adopte à l'unanimité le rapport sur la convention de sous-occupation du domaine public TRYON-HELISEO-SIDRU pour une expérimentation de traitement des bio-déchets et avenant au contrat de DSP.

## AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE DES PAPIERS-CARTONS

**Le Président** cède la parole à Monsieur SAILLARD.

**Monsieur SAILLARD** signale que ce sujet a déjà été évoqué. Pour clarifier, il mentionne que le prix actuel du marché est inférieur au prix du marché public signé avec l'entreprise qui perd donc régulièrement de l'argent. Il ajoute que Suez a envoyé un courrier à plusieurs de ses partenaires pour signaler que la reprise de papiers-cartons ne serait plus assurée. Il mentionne leur avoir signalé qu'il était impossible d'arrêter s'agissant d'un marché public pour lequel les conventions avec des personnes publiques génèrent des obligations, notamment la continuité du service public. Il précise néanmoins qu'un arrêt est possible en cas de bouleversement, ce qui est le cas ici, mais que des procédures sont à enclencher. Il indique que le SIDRU, ainsi que l'ingénieur de SIVaTRU, trouvent qu'il est préférable de négocier plutôt que de relancer un marché pour lequel il n'y aurait aujourd'hui aucune réponse ou des réponses à zéro. Il fait observer que le SIDRU, et tous les autres, se retrouvent un peu pieds et poings liés.

Concernant la suppression des prix planchers, il rappelle que Suez, pour fixer les prix, a l'obligation de fournir tous les justificatifs de reprise, ceux-ci étant relus et vérifiés par le SIVaTRU. Pour le papiers-cartons complexés, il signale qu'il n'y a aucun repreneur et précise que, dans certains centres, il est proposé aux personnes publiques de créer des centres de stockage ce qui revient à investir pour entreposer des cartons en espérant que la filière va s'aérer et que ces cartons pourront être traités ultérieurement. Il n'est pas certain que cela soit la bonne solution mais ajoute que la question peut se poser.

**Le Président** confirme ce que dit Monsieur SAILLARD et précise que les derniers investissements faits au SIVaTRU sont justement des hangars de stockage pour ces cartons et qu'ils ont été faits il y a déjà un an et demi en prévision de la situation. Il constate que, malheureusement, tous les investissements sur les centres de tri sont faits sur du stockage alors qu'il s'agirait plutôt de réfléchir à l'extension des consignes de tri. Il fait observer que la situation économique entraîne une incertitude sur les actions à faire, même si pour lui une incinération serait envisageable. Il ajoute que c'est un sujet qui

devient très important et sur lequel il va falloir avoir une position importante au niveau des collectivités.

**Monsieur SAILLARD** ajoute que c'est la raison pour laquelle le SIDRU a négocié avec Suez, car aujourd'hui cela n'est pas cher, mais demain ça le sera beaucoup plus, la possibilité de pouvoir stocker en cas de surplus. Il s'agirait de stockage temporaire à 10,50 € par tonne. Il serait d'accord pour une incinération, mais précise que, pour incinérer, il faut tout d'abord trier, ce qui équivaldrait donc à payer en premier lieu le tri puis l'incinération.

**Le Président** espère que le carton est pesé avant d'être mouillé.

**Monsieur SAILLARD** mentionne qu'il y a un taux de siccité qui est déduit du montant total. Il ajoute qu'une vraie question se pose pour demain, par rapport à toute la mise en place des chaînes de tri, sur les montants, les reprises et les collectes.

En l'absence d'autres questions, Le Président met la délibération au vote.

Le comité syndical adopte à l'unanimité l'avenant au contrat de reprise des papiers-cartons.

#### **AVENANT AU CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (CAP 2022) ENTRE LE SIDRU ET CITEO**

**Monsieur SAILLARD** présente le rapport et ajoute que le SIDRU n'est pas concerné car le centre de tri CYRENE n'est pas en extension de consigne de tri puisqu'il n'a pas fait l'objet de travaux de modernisation mais comme le syndicat a signé un contrat, il est nécessaire de signer l'avenant.

En l'absence de question, **Le Président** met la délibération au vote.

Le comité syndical adopte à l'unanimité l'avenant au contrat pour l'action et la performance (CAP 2022) entre le SIDRU et CITEO.

#### **EXTENSION DU PERIMETRE D'ADHESION DE LA CUGPSEO AU SIDRU**

**Le Président** présente le rapport et fait observer qu'il s'agit, en fait, de la dissolution du syndicat SIVaTRU. Il explique que la décision, suite au lancement d'une étude de cohérence territoriale entre la Communauté d'Agglomération et la Communauté Urbaine confiée au groupement Sage Engineering, Parme Avocats et Partenaires Finances Locales, a été finalement de dissoudre le SIVaTRU et ainsi de ne pas prolonger l'arrêté du Préfet pris en 2016.

**Monsieur SAILLARD** précise que l'étude de cohérence territoriale, à laquelle les syndicats ont été associés concernait les ordures ménagères et qu'il s'agissait de mener une réflexion globale sur les différents sujets. Il explique que plusieurs réunions ont eu lieu entre 2018 et mai 2019 et que des enjeux et des objectifs ont été définis. Une des actions est la préparation de l'intégration des communes du SIVaTRU dans le SIDRU et/ou le SITRU, en assurant une gestion sereine de la dette. Il fait observer que la question SIDRU et SiVaTRU n'est pas nouvelle dans ce schéma et rappelle une convention d'entente entre ces deux syndicats en 2013, qui avait été faite sous l'égide du Sous-Préfet de l'époque, et qui devait amener à un rapprochement des prix et à une fusion de ces syndicats. Il fait observer que la Chambre Régionale des Comptes a plusieurs fois émis sa motivation pour cette fusion. Il signale que l'arrivée de la fin de l'arrêté de re-création du SIVaTRU était l'occasion de mettre en place ce sujet et que la décision finale a donc été la dissolution du SiVaTRU. Il ajoute que les communes du Port-Marly et de

Maisons-Laffitte ont souhaité plutôt aller vers le SITRU ; ainsi, la Communauté Urbaine va donc adhérer au SIDRU pour huit communes membres et les deux communes de la Communauté d'Agglomération iront au SITRU. Il explique que la convention d'entente entre les deux syndicats assurait à chaque syndicat l'ensemble des tonnages des communes membres et que l'obligation pour la CASGBS et pour le compte des deux communes précédemment citées d'apporter leur tonnage au SIDRU reste le temps que le syndicat trouve une solution de compensation à la fois des tonnages et du prix pour permettre au SITRU de récupérer les tonnes qui allaient jusque-là et qui iront encore au SIDRU. Il ajoute que cela a été dit dans l'étude. Pour ce faire, une délibération de la CASGBS et de la CUGPSEO d'adhésion respective au SITRU et au SIDRU est passée fin septembre. Il fait remarquer que, dans cette délibération, il s'agit d'accepter ou d'acter de l'extension de périmètre. Il annonce qu'un travail est fait dans le même temps sur le changement des statuts du SIDRU puisque le périmètre va être étendu de par un nouvel outil, une nouvelle déchèterie à gérer. Il ajoute qu'en termes de compétences rien ne change puisque le SIDRU gère déjà l'incinération et le tri pour ces communes. Il explique que de nombreux éléments seront à traiter comme le transfert de tous les contrats, éventuellement l'extinction de certains contrats, par exemple le transfert du contrat de délégation de service public qui est aujourd'hui du SIVaTRU avec GENERIS qui sera récupéré par le SIDRU. Il y a beaucoup d'éléments pratiques qui vont être remis en question comme un nouveau budget qui sera la fusion de deux budgets et donc la récupération des obligations. Il signale qu'il sera peut-être nécessaire de voter un budget très tôt en 2020 car il n'est pas certain que la Préfecture autorise le paiement par douzièmes sur les dépenses du SIVaTRU, même s'il pense que, sur le SIDRU, il n'y aura pas de problème. Il annonce qu'il faudra réfléchir à un système de gouvernance qui a été évoqué et sera proposé au comité. L'arrivée de huit communes supplémentaires de la Communauté Urbaine renforce l'aspect minoritaire de la Communauté d'Agglomération.

**Le Président** précise, qu'en termes de délégués, le SIDRU se compose de trente titulaires et trente suppléants et que le SIVaTRU compte vingt titulaires et vingt suppléants, au moins pour la Communauté Urbaine. Il annonce que l'objectif premier était de réunir les deux syndicats car, physiquement, même si les communes sont membres du SIDRU, les emballages iront au SIVaTRU. Il estime que si les élus sont délégués au SIDRU ils le sont également d'une certaine façon physiquement au SIVaTRU et c'est vrai également pour ceux qui sont uniquement SIVaTRU, et qui viendront au SIDRU. Il explique que l'objectif est d'optimiser et d'arrêter tous les flux administratifs et chronophages entre les deux syndicats, mais également d'essayer d'avoir une seule structure syndicale afin de travailler ensemble et aller tous dans la même direction au niveau de l'optimisation des coûts. Il fait suite aux propos de Monsieur SAILLARD sur l'éventuel départ, à terme, du Port-Marly et de Maisons-Laffitte et ajoute que cela ne se fera pas du jour au lendemain ; en effet, il existe une délégation de service public au niveau de CYRENE, le centre de tri, jusqu'en 2023. Il fait observer qu'il y a, en toile de fond, des équilibres de DSP et tout se fera à partir du moment où il n'y aura pas d'impact coût sur les syndicats mais également, de façon indirecte, sur la Communauté Urbaine, la Communauté d'Agglomération et au final sur les communes. En conséquence, il ajoute qu'il n'y aura pas de décisions engageantes en terme de transfert de volumes, si les équilibres ne sont pas trouvés et ceci même si tout ce travail est fait avec parfois du sens. Il fait observer que c'est la raison pour laquelle il y a de nombreuses discussions actuellement et que les élus sont d'accord pour qu'aucun transfert de volumes ne soient faits s'il n'y a pas de solution. Il précise qu'il n'est pas question de trouver des solutions qui, au final, engendreraient un coût supplémentaire pour le contribuable alors qu'il n'y est pour rien. Il indique que la question des délégués des deux syndicats est compliquée car, à partir de 2020, ceux-ci deviennent uniquement des conseillers communautaires. Il ajoute qu'il est clair que la proposition qui sera soumise à la CU et la CA, sera travaillée de façon à redimensionner le nombre de délégués sur ce syndicat qui regroupera l'incinération et le tri des déchets recyclables.

**Monsieur SAILLARD** explique que ces procédures n'interviendront pas avant les élections de mars prochain puisqu'il s'agit d'une extension de périmètre et qu'il n'est pas

question de fusionner deux syndicats. Il ajoute qu'une représentation équitable est un point important évoqué par les deux communautés et que les méthodes sont à étudier. Il annonce que le SIDRU s'est mis en relation avec un cabinet d'avocats afin que les grandes décisions, qui impactent fortement financièrement, comme de gros investissements, puissent être équitablement débattues et discutées entre les deux adhérents, afin, à la fois de ne pas imposer ou au contraire de bloquer des décisions. Il ajoute que cet équilibre à trouver sera discuté avec les agglomérations et les communes concernées pour que la gouvernance à venir soit harmonieuse.

**Le Président** signale que la gouvernance sera réduite et qu'il est prévisible que, lors de la prochaine mandature, le syndicat soit plutôt composé de quinze titulaires et quinze suppléants. Il explique qu'ensuite, l'enjeu de la possibilité d'un EPCI, qui n'est pas aujourd'hui majoritaire ni dans le SIDRU ni dans le SIVaTRU, concerne le questionnement sur les investissements à faire sur l'extension des consignes de tri et non majoritairement l'incinération. Il mentionne que, dans le centre de tri CYRENE, à terme, puisque deux communes vont sortir à l'issue de la DSP, il est évident que la position de la Communauté d'Agglomération sera moins importante. Il remarque qu'il est tout à fait légitime d'avoir des dispositions écrites, de façon à ce que les investissements majeurs et lourds faits sur le centre de tri soient vraiment discutés et que la Communauté d'Agglomération puisse, même si elle n'est pas majoritaire dans les faits sur la représentation au niveau du comité syndical, avoir une minorité de blocage si nécessaire. Il signale que la façon de faire n'est pas aujourd'hui bien définie ni bien rédigée, et même si un travail en toute transparence entre la Communauté d'Agglomération et la Communauté Urbaine existe, il sera préférable de trouver des moyens pour que cette confiance soit inscrite et fasse l'objet, par exemple, d'un comité qui pourrait trancher ces questions de façon raisonnable.

**Monsieur CASERIS** fait observer que, comme l'a rappelé le Président, le problème qui se pose à la Communauté d'Agglomération c'est que la dette est cantonnée à cinq communes et que, si une négociation a lieu entre la CA et la CU, celle-ci peut se faire sur le dos des cinq communes pour lesquelles les contribuables ont payé la tonne à un prix bien plus élevé que les autres communes de la CA qui vont au SITRU par exemple. Il félicite le Président qui était présent lors de ces discussions et qui a tenu compte de ces observations et ajoute que la CA semble ignorer que les cinq communes sont à la fois comptables du passif éventuel du SIDRU et également de l'actif. Il fait remarquer que, sauf à reprendre ce cantonnement avec éventuellement une révision des clauses, il pourrait être admis que ce soit la CA qui négocie en lieu et place des communes. Il précise que, bien sûr, c'est l'EPCI qui a repris la responsabilité du syndicat mais, en cantonnant aux cinq communes, le SIDRU fait face à un problème juridique qui a été soulevé et qu'une réunion a eu lieu à ce sujet avec le Président. Il ajoute que ce problème ne concerne pas la Communauté Urbaine, mais concernera la Communauté d'Agglomération.

**Le Président** répond qu'il est nécessaire de stipuler par écrit les accords définis lors des réunions. Il précise que s'il a abordé ce sujet dans ce comité, ce n'était pas tant sur les investissements à venir à moyen ou long terme sur l'usine AZALYS, mais principalement sur les investissements à venir sur le centre de tri CYRENE. Il souligne que, toutefois, la situation de la Communauté d'Agglomération et des communes cantonnées dans la CA, et qui sont présentes ce soir, est essentielle et qu'il convient également que des discussions aient lieu entre les communes et leurs EPCI, pour celles qui ont cantonné la dette.

**Monsieur SAILLARD** signale qu'il y a également le budget à examiner, avec les nouveaux tarifs qui vont concerner à la fois l'incinération et le tri et qui seront proposés au comité d'ici à la fin de l'année ou au début de la suivante. Il ajoute qu'une question se pose et à laquelle aucune réponse n'est apportée jusqu'à présent : faut-il profiter, ou pas, de cette réorganisation pour faire évoluer le nom du syndicat, ceci afin que, symboliquement, il n'y ait pas une évocation d'un syndicat qui en absorbe un autre, mais évoque plutôt qu'une nouvelle structure est créée. Il signale qu'un changement de nom a

ses avantages et ses inconvénients et que les avis sont contrastés. Il ajoute que c'est une question statutaire.

**Le Président** demande quelles sont les remarques des élus à ce sujet qui n'est pas essentiel, mais qui est important à ses yeux. Il fait remarquer qu'il ne s'agit plus uniquement du Syndicat Intercommunal sur les Déchets Résiduels Urbains car s'y ajoute désormais le tri. Il suggère qu'un autre nom pourrait être trouvé pour tirer un trait définitif sur le passé qui n'est pas renié, mais qui signifierait qu'il faut passer à autre chose. Il estime que le SIDRU, en s'associant avec l'outil du centre de tri, change de dimension.

**Monsieur SAILLARD** signale que si les statuts changent, il faut indiquer ce nouveau nom dans ceux-ci. Si le nom est changé dans un deuxième temps, il faudra à nouveau changer les statuts, même s'il ajoute que ce n'est pas très grave. Il précise que les nouveaux statuts seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier mais qu'ils seront votés avant.

**Monsieur PIERRET** pense que c'est une bonne idée car cela permettrait, d'une part, de gommer cette problématique d'absorption que Monsieur SAILLARD évoquait précédemment et d'autre part, ce nom pourrait être trouvé par chacun des élus. Il ajoute que, si le comité veut être efficace et efficient, il serait bien de ne pas avoir à réécrire les statuts ensuite.

**Monsieur LEPERT** trouve qu'un changement de nom serait intéressant et trouverait opportun que le syndicat sorte des positions de back office permanentes, à savoir traiter les problèmes financiers, les problèmes de rapprochement industriel et se poser la question de savoir quel est le message qui va pouvoir être passé aux concitoyens. Il y a une préoccupation évidente écologiste partout, mais le paradoxe, même s'il encourage toutes les équipes qui travaillent, est que le syndicat est un peu absent du radar du citoyen moyen qui ne sait pas très bien ce qui se passe véritablement alors qu'il se passe de très bonnes choses. Il pense que ce serait une opportunité d'ouvrir une dimension car les élus sont essentiellement entre eux sur des questions grises et tristes et il serait bien de pouvoir passer des questions vertes chez les concitoyens. Il encourage tout le monde pour saisir cette opportunité de le dire.

**Le Président** remercie Monsieur LEPERT car c'est exactement le sens de ce qui doit être fait. Il ajoute qu'en back office, le syndicat et les équipes vivent, et ce jusqu'à la fin de l'année, une période assez compliquée compte tenu d'un côté du désengagement légitime d'un syndicat en fin de parcours, mais également de la charge nécessaire pour préparer des budgets à une période non habituelle.

Sans autres remarques, le comité vote à l'unanimité (1 abstention) l'extension du périmètre d'adhésion de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Et Oise (CUGPS&O) au Syndicat Intercommunal Pour La Destruction Des Résidus Urbains (SIDRU).

**Le Président** signale qu'hier soir au SIVaTRU a été votée et approuvée à l'unanimité la délibération puisque l'arrêté préfectoral ne va pas être reconduit, il était nécessaire que les membres du comité syndical SIVaTRU approuvent et demandent au Préfet qu'il opère la dissolution de leur syndicat.

## QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur SAILLARD** rappelle que le rapport d'activité qui a été distribué va permettre aux élus d'avoir des éléments lors du passage en conseil communautaire ou municipal. Il ajoute que les élus vont également le recevoir de façon dématérialisée au cas où ils veulent le diffuser dans leurs communes respectives, même s'il s'agit aujourd'hui d'une compétence de l'agglomération.

Sans autres questions, la séance est levée à 20 heures 15.